REGLEMENT DE CONSULTATION

ECOLE DES MINES DE SAINT-ETIENNE

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

PROJET CAMPUS DU FUTUR

Date et heure limites de réception des offres

Le 11 décembre 2026 à 12H00

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE L'UNIVERSITE DE LYON :

DU LUNDI AU VENDREDI : DE 8H30 A 12H30 ET DE 14H00 A 16H30

92 RUE PASTEUR CS 30122 - 69361 LYON CEDEX 07

Maître d'ouvrage :

École des Mines de Saint-Étienne
158 cours Fauriel
CS 62362
F-42023 Saint-Étienne cedex 2

Mandataire du Maître d'ouvrage :

ComUE Lyon – Saint-Étienne (ComUE)
Pôle Stratégie Immobilière,
Développement et Vie des Campus
92 rue Pasteur – CS 30122
69361 Lyon Cedex 07

TABLE DES MATIERES

Article 1. PRESENTATION DE L'OPERATION 3
1.1 Identité de l'acheteur 3
1.2 Objet de la consultation 3
1.3 Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux 3
1.4 Calendrier prévisionnel de l'opération 4
Article 2. Régime juridique de la consultation 4
2.1 Etendue de la consultation 4
2.2 Décomposition de l'accord-cadre 5
2.3 Variantes 5
2.4 Délai de validité des candidatures et des offres 5
Article 3. Contenu du dossier de consultation 5
Article 4. Présentation des candidatures et des offres 6
4.1 Conditions de participation des candidats 6
4.2 Pièces de la candidature 7
4.3 Pièces de l'offre 9
Article 5. Analyse des candidatures et jugement des offres 10
5.1 Analyse des candidatures 10
5.2 Analyse des offres 10
Article 6. Attribution du marché 12
Article 7. Modalités de transmission électronique des plis **Erreur ! Signet non défini.**
Article 8. Renseignements complémentaires 13
8.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur 13
8.2 Déclaration sans suite 14

Article 1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Identité de l'acheteur

L'acheteur est :

École des Mines de Saint-Étienne
158 cours Fauriel
CS 62362
F-42023 Saint-Étienne cedex 2

La maitrise d'ouvrage de l'opération est déléguée à :

ComUE Lyon Saint-Étienne
Pôle Stratégie Immobilière,
Développement et Vie des Campus
92 rue Pasteur – CS 30122
69361 Lyon Cedex 07

1.2 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet un ensemble de prestations intellectuelles de contrôleur technique dans le cadre du projet Campus du Futur de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, qui consiste en la rénovation et la restructuration complète des bâtiments du campus, la rénovation thermique et énergétique des bâtiments les moins performants.

Les caractéristiques du titulaire du marché, désigné dans le présent marché sous le nom de contrôleur technique sont précisées à l'article 1 de l'acte d'engagement.

1.3 Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

L'ensemble des travaux objets de la présente consultation a été estimé à un montant total **de 27 910 000 €** en valeur décembre 2025.

La décomposition du CPP est réalisé de la manière suivante :

- Le coût prévisionnel provisoire pour la phase 1 est : **19 310 000 €** HT en valeur décembre 2025

Il s'agit du montant travaux mobilisable correspondant aux financements obtenus à date.

- Le coût prévisionnel provisoire pour la phase 2 est : **8 600 000 €** HT en valeur décembre 2025

Il s'agit du montant de travaux correspondant aux recherches de financement afin de réaliser l'ensemble des besoins décrit au programme technique détaillé.

1.4 Calendrier prévisionnel de l'opération

L'intervention du contrôleur technique couvre les phases de conception et d'exécution des ouvrages. A titre indicatif, la date de réception des travaux est prévisionnellement fixée à novembre 2031 pour la phase 1, et à octobre 2033 pour la phase 2, ainsi, la durée prévisionnelle du présent accord-cadre de contrôleur technique est conclu pour 96 mois (8 ans) afin de couvrir l'ensemble des études, travaux, période de GPA.

Cette durée est justifiée par l'objet du marché : le marché concerne opération de réhabilitation et restructuration complexe de bâtiment d'enseignement et de recherche en site occupé. Ce projet, de grande ampleur (surface réhabilitée de 26 381 m² SDO (Surface Dans Œuvre)), nécessite ainsi la continuité de la mission de Contrôle Technique, pour l'ensemble des 9 bâtiments depuis les études de conception à la réalisation des travaux.

La durée prévisionnelle des prestations réalisées à prix global et forfaitaire du présent accord-cadre est de 18 mois, compte tenu du calendrier général de l'opération.

Il est toutefois à noter que cette durée ne constitue pas une période de mobilisation continue du titulaire. Les interventions du contrôleur technique sont adaptées à l'avancement effectif des études et des travaux, ainsi qu'au phasage de l'opération. Les périodes sans activité ne donnent pas lieu à des prestations ou rémunérations supplémentaires du seul fait de leur durée.

Les éventuelles interventions durant la période de garantie de parfait achèvement sont limitées aux prestations expressément prévues à l'accord-cadre.

Le titulaire intervient auprès des différents acteurs du projet dès les phases APS, APD, PRO, PC, EXE, DET et AOR dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Il fera toute diligence pour prendre connaissance de l'opération dans les meilleurs délais.

Article 2. Régime juridique de la consultation

2.1 Etendue de la consultation

Le présent accord-cadre mono-attributaire est « composite » et comprend :

- ***Une partie réalisée à prix global et forfaitaire***, ces prestations seront exécutées dès la notification de l'accord-cadre et seront régies par les règles inhérentes aux marchés dits « ordinaires » au sens du Code de la Commande Publique. Cette partie concerne l'examen des dispositions prévues à l'Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif (APS/APD) notamment sur le plan de la solidité, de la sécurité et de l'accessibilité et de la performance énergétique du projet.

- ***Une partie exécutée par la conclusion de marchés subséquents***, au sens des articles R2162-2, R2162-7 et R2162-9 du Code de la Commande publique. Ces marchés subséquents, seront régis par les règles inhérentes aux accords-cadres telles que définies aux articles L. 2125-1-1°, et R.2162-1 à R2162-6 du Code de la Commande Publique. Les marchés subséquents seront conclus durant la période de validité de l'accord-cadre.

Les marchés subséquents porteront sur les éléments de missions de base et/ou des missions complémentaires par bâtiment ou ensemble de bâtiments, sur la base des prescriptions émises par le pouvoir adjudicateur dans la lettre de consultation. Ainsi, chaque intervention immobilière fera l'objet d'un marché subséquent portant sur une mission globale, comprenant les éléments de mission tels que définies ci -après :

❖ **Etudes de conception :**

- Mise à jour d'un rapport d'examen de la phase APD (cas de reprise des études MOE)
- Examen du permis de construire compris assistance pour l'élaboration de la notice sécurité et accessibilité
- Rapport d'examen du PRO
- Rapport initial de contrôle technique

❖ **Documents d'exécution :**

- Examen et avis sur les documents d'exécution et de synthèse

❖ **Réalisation des travaux :**

- Avis technique ; contrôle du chantier (CR de visite des travaux en cours)

❖ **Vérifications finales :**

- Rapport final de contrôle technique ; attestation de solidité ; attestation vérification installations électriques ; attestation accessibilité
- Avis de levée des réserves ; préparation et participation aux OPR et levées de réserves
- Participation aux commissions de sécurité et d'accessibilité (attestation de conformité des ouvrages).

Ces marchés subséquents préciseront également, le cas échéant, les caractéristiques et les modalités d'exécution administratives et techniques des prestations attendues, qui n'auront pas été fixées dans les pièces de l'accord-cadre. Ils seront conclus dans les conditions et modalités définies à l'article 6.3 du présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) de l'accord-cadre.

La part de cet accord-cadre exécutée par le biais de marchés subséquents est passée sans un minimum en valeur et avec un maximum en valeur de 300 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, conformément à l'article R.2162-4-2° du code de la commande publique.

2.2 Décomposition de l'accord-cadre

Le présent marché n'est pas décomposé en lot ou en tranche.

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation.

2.4 Délai de validité des candidatures et des offres

Le délai de validité des candidatures et offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3. Contenu du dossier de consultation

- Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :
- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ; et les éventuelles annexes ;
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) – fichier Excel ;
- La simulation de commande 1 ;
- La simulation de commande 2 ;
- Le Bordereau des prix plafonds ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- Un DC1, un DC4, un cadre de candidature, un modèle de déclaration sur l'honneur (de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner), un modèle de délégation de pouvoir au

mandataire (encas de candidature en groupement) et un modèle d'« Attestation travailleurs étrangers ».

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats doivent respecter, pour la conformité de leurs dossiers, les articles R. 2142-1 et suivants et R.2143-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidatures des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis avec l'offre.

Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

4.1 Conditions de participation des candidats

4.1.1 Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent répondre à la présente consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'opérateurs économiques.

4.1.2 Conditions propres aux candidatures en groupement

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

4.2 Pièces de la candidature

Le candidat individuel fournit l'ensemble de ces documents. Lorsque le candidat se présente en groupement, chacun des membres du groupement fournira l'ensemble des documents ci-dessous (exceptée la lettre de candidature).

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

a. **Une déclaration de candidature** (imprimé DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent),
b. **Une déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE à remplir par l'entreprise, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la règlementation) ;
c. **Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**
d. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques** :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
 - Une description des moyens matériels détenus et/ou utilisés par l'entreprise, y compris l'équipement informatique et les logiciels (sous format libre, en une page).
e. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :**
 - liste des principales références pour les prestations précitées exécutées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les prestations sont prouvées par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise candidate (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
f. **Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière** :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés ComUE Lyon Saint-Étienne pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à les produire dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) ***une « attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » (dite « attestation de vigilance ») datant de moins de 6 mois***, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) ***une « attestation de régularité fiscale » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois***, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un ***extrait K***, un ***extrait K bis***, ***un extrait D1 datant de moins de 3 mois***, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) ***les attestations d'assurance décennale et de responsabilité civile pour risques professionnels*** encours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- e) un ***RIB*** ;
- f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, ***une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal(ou dûment habilité) de l'entreprise mandante*** (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise);
- g) l'« ***Attestation travailleurs étrangers » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise***, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- h) le cas échéant***, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir*** pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE).

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci- dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure -dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.3 Pièces de l'offre

L'offre remise par les soumissionnaires devra comprendre :

1. La décomposition du prix global et forfaitaire (**D.P.G.F**.) remplie ; à remettre sous format **PDF** et **Excel**, ou équivalent (document à ne pas modifier, hormis les passages à compéter identifiés comme tels)
2. Un mémoire technique (**MT**) (10 pages environ, hors CV des équipes) qui devra comprendre les éléments suivants :

 - **La désignation et l'organisation de l'équipe** chargée de la mission en précisant le rôle de chacun, les modalités de coordination et les disposition prise pour assurer la continuité de la mission tout au long du projet (suppléants, etc.).

 - **La méthodologie** proposée pour mener à bien sa mission de contrôle technique, à chaque phase de la mission précisée au CCP et notamment les missions proposées et modalités de présence du contrôleur technique pendant la phase chantier et les actions qu'il mènera pour assurer un maximum de réactivité et d'efficacité de la mission ;

 - **La liste de références d'interventions** le candidat précisera pour chaque référence, si elle a été suivie par le contrôleur technique proposé pour la mission objet de la consultation ;

 - **La description de la politique** de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché incluant :
 - Mesures de limitation des déplacements ;
 - Types de transport privilégiés ;

- Mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché.

➢ **En Annexe** : Le Curriculum Vitae détaillé du contrôleur technique proposé comme personne physique responsable ainsi que celui de son suppléant. Le C.V. devra retracer les formations et le parcours professionnel (employeurs et postes tenus) ;

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le dossier du candidat sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5. Analyse des candidatures et jugement des offres

5.1 Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;

- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature pourra être effectuée uniquement pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres, au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur. L'absence ou le caractère incomplet de l'un des éléments mentionnés à l'article 4.2 du présent Règlement de la Consultation (RC) conduira à déclarer la candidature concernée irrecevable. Il en sera de même en cas de méconnaissance des conditions de participations indiquées à l'article 4.1 du présent Règlement de consultation (RC).

5.2 Analyse des offres

Sera irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions du présent Règlement de la Consultation (RC), notamment en son article 2.3 ou 4.3, ou ne respecte pas législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique. Ceci sera également le cas lorsque ne sont pas respectées les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de consultation (notamment RC en son article 4).

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- l'absence de fourniture d'une des pièces exigées à l'article 5.2 (pièces de l'offre).
- le non-respect des exigences des cahiers des charges ;
- l'absence ou la modification la décomposition du prix global et forfaitaire / de la ou des simulations de commande / du bordereau des prix plafonds (hors zones à compléter) ;
- que la décomposition du prix global et forfaitaire /la ou des simulations de commande / le bordereau des prix plafonds était incomplet.

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles l'Université de Lyon souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière, ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

En l'absence d'éléments de réponse aux questions permettant à la ComUE Lyon Saint-Étienne de comprendre et d'apprécier l'offre du soumissionnaire, celle-ci pourra être déclarée irrégulière dès lors qu'elle ne permet pas son analyse au regard des critères de jugement autres que le prix.

Le jugement des offres reçues sera effectué, après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières (et non régularisables) et inacceptables, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	PONDERATION
CRITERE N°1 PRIX	**40%**
CRITERE N°2 – VALEUR TECHNIQUE	**50 %**
La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique et sera pondérée selon les sous-critères suivants :	
1.1 La désignation et l'organisation de l'équipe chargée de la mission en précisant le rôle de chacun, les modalités de coordination et les disposition prise pour assurer la continuité de la mission tout au long du projet (suppléants, etc.).	*20%*
1.2 La méthodologie proposée pour mener à bien sa mission de contrôle technique, à chaque phase de la mission précisée au CCP et notamment les missions proposées et modalités de présence du contrôleur technique pendant la phase chantier et les actions qu'il mènera pour assurer un maximum de réactivité et d'efficacité de la mission ;	*20%*
1.3 Le candidat précisera pour chaque référence, si elle a été suivie par le contrôleur technique proposé pour la mission objet de la consultation ;	*10%*
CRIETERE N°3 – VALEUR ENVIRONNEMENTAL	**10 points**
1.1 La description de la politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché incluant : - Mesures de limitation des déplacements ; - Types de transport privilégiés ; - Mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché	

Précision concernant le critère n°1 « PRIX » noté sur 40 points :
Pour le critère prix, la notation se fait, par comparaison avec l'offre la moins disante, sur la base de la somme des montants suivants :

- Du prix global et forfaitaire indiqué en euro TTC par le candidat dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Du montant total en euro TTC de la simulation de commande N°1 ;
- Du montant total en euro TTC de la simulation de commande N°2.

Ainsi, la notation du prix de chaque offre sera effectuée selon la formule suivante :

Note du soumissionnaire = note maximum *(offre la plus basse/offre du soumissionnaire)

Précision concernant le critère n°2 « VALEUR TECHNIQUE » noté sur 50 points :

Pour le critère « Valeur technique », noté sur 50 points, la note sera décomposée selon les sous-critères et la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

Précision concernant le critère n°3 « VALEUR ENVIRONNEMENTAL » noté sur 10 points :

Pour le critère « valeur environnemental » la note sera attribuée sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

Article 6. Attribution du marché

En cas d'égalité de note entre plusieurs offres, sera retenue celle ayant obtenu la meilleure note au titre du critère « valeur technique ». En cas de nouvelle égalité, l'offre présentant le montant le moins élevé sera retenue.

À l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur désigne un attributaire pressenti. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'attributaire pressenti devra produire, dans le délai qui lui sera imparti, les documents justificatifs et attestations exigés par la réglementation en vigueur.

Après vérification de ces éléments, l'acte d'engagement sera transmis à l'attributaire pour signature. Le marché ne sera définitivement conclu qu'à compter de sa notification.

Article 7. Modalités de transmission électronique des plis

Les dossiers de candidature et les dossiers d'offre doivent être transmis par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Attention : quand un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature (article 2 RC) ou de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante :** marches.publics@universite-lyon.fr

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe **scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.**

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

COMUE Lyon Saint-Etienne
MARCHÉS PUBLICS
92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 8. Renseignements complémentaires

8.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation ou, le cas échéant, de l'invitation à soumissionner, les candidats ou soumissionnaires devront faire parvenir une demande écrite, **au plus tard 14 jours** au plus tard avant la date limite de remise des offres sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation ou invités à soumissionner et identifiés sur le profil précité, **au plus tard 7 jours** avant la date limite de réception des offres.

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures ou des offres, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats et soumissionnaires (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, lettre d'invitation à déposer les offres initiales, convocation aux séances de négociation…) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat/soumissionnaire sur le profil acheteur.

Les candidats/soumissionnaires répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

8.2 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux entreprises ayant retiré un dossier de consultation ou candidaté au marché.